



Règlement du concours "Villes et Villages Étoilés 2013"

Article 1: Concours

Le concours "Villes et Villages Etoilés" est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) et a pour but la promotion et la mise en œuvre par les communes qui concourent d'un éclairage extérieur raisonné et durable, notamment soucieux de la préservation de la biodiversité nocturne, de la santé des humains, des économies d'énergies, de la limitation des gaz à effet de serre, ainsi que la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir.

Article 2: Label et notation

Un label « Ville ou Village Etoilés » comportant de 1 à 5 étoiles est décerné par un comité de sélection national, selon les points, attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les municipalités au questionnaire du concours de l'ANPCEN. Les correspondants locaux de l'association peuvent être sollicités pour compléter l'information apportée au comité de sélection national. Un jury national de personnalités peut être constitué et appelé à distinguer particulièrement l'action remarquable de communes par leurs choix effectués pour une gestion durable de l'éclairage extérieur tenant compte des multiples enjeux de la réduction des nuisances lumineuses.

Les principaux critères pris en compte dans la grille de notation sont rendus publics chaque année. Le label 1 étoile est attribué pour les communes ayant obtenu entre 1 et 199 points. Le label 2 étoiles est délivré à partir de 200 points. Le label 3 étoiles est délivré à partir de 300 points. Le label 4 étoiles est délivré à partir de 400 points. Le label 5 étoiles, distinction supérieure du concours, est décerné à partir de 600 points.

Article 3: Modalités de la participation

Ce concours gratuit est ouvert à toutes les communes qui le souhaitent. Les administrateurs, les correspondants de l'association ainsi que les membres du jury ne peuvent pas participer.

Toutes les communes participantes doivent remplir en ligne leur dossier de candidature, à partir du questionnaire dédié sur le site du concours www.villetesvillagesetoiles.fr / rubrique inscription au concours. Un lien figure aussi sur le site www.anpcen.fr. Une version téléchargeable au format pdf afin de voir les données à réunir en amont, avant de les saisir en ligne est également mise à disposition sur le site du concours.

Lors de l'inscription en ligne, un code d'accès basé sur le code postal de la commune suivi d'une lettre est attribué à chaque commune participante et la commune choisit son mot de passe (avec au moins 8 caractères) afin de pouvoir remplir le questionnaire en plusieurs fois. Codes d'accès et mots de passe sont ensuite rappelés par courriel à l'adresse e-mail indiquée par la commune pendant la procédure d'inscription. En cas de perte ou d'oubli, ils peuvent être récupérés en contactant l'organisation du concours à l'adresse concours@villetesvillagesetoiles.fr.

Pour que la demande de labellisation soit officiellement prise en compte, l'ensemble des questions obligatoires doit être renseigné. Réponses oui ou non (cocher la bonne réponse), ou encore valeurs demandées renseignées (W / horaires / nombre d'unité / jour / euros pour les coûts) ou informations demandées.

Après avoir saisi les réponses à l'ensemble des questions des différents chapitres et validé leur candidature en ligne, toutes les communes imprimeront le document pré-rempli fourni automatiquement en fin de saisie (au format PDF), puis le retourneront tamponné et signé au siège de l'association.

Les communes ayant des problèmes de réseau ou un trop faible débit internet peuvent solliciter une version écrite papier à l'ANPCEN, en adressant leurs demandes par courrier postal au siège social : ANPCEN SAF – concours « Villes et Villages Etoilés » 3, rue Beethoven 75016 PARIS. L'association leur fera parvenir une version papier. Cette demande peut être effectuée directement à l'adresse du concours concours@villetesvillagesetoiles.fr.

Les municipalités pourront s'inscrire à **partir de juin 2013**. La réception des dossiers auprès de l'ANPCEN sera **close en 2013 à la date du 1er novembre**. Les communes participantes s'engagent à fournir des données authentiques et vérifiables.

Article 4 : Diplôme et Panneaux d'entrée de ville ou village

Les communes labellisées reçoivent un diplôme individualisé valorisant leur engagement actif en faveur de la qualité de leur environnement nocturne. Ce document peut être remis par le correspondant local ou par le Conseil d'Administration de l'ANPCEN. Pour visualiser ce document, un exemplaire de diplôme est présenté sur le site du concours.

Les communes labellisées peuvent présenter la notation obtenue sous la forme de panneaux standardisés à poser aux entrées de ville ou village. Ces panneaux d'information (modèle déposé) restent à la charge des municipalités et doivent respecter la charte graphique disponible auprès de l'ANPCEN via le correspondant local de l'association ou directement auprès des animateurs du concours grâce au site internet de ce dernier. Pour ce faire, l'ANPCEN proposera les coordonnées d'une entreprise partenaire pour la réalisation de panneaux de grande qualité à un tarif compétitif. Coordonnées et bon de commande peuvent être demandés directement à l'adresse du concours concours@villetesvillagesetoiles.fr.

Pour les communes dont la notation évolue positivement suite à une nouvelle participation, les étoiles supplémentaires remportées peuvent être apposées sur les panneaux existants par des étiquettes en adhésif sous transfert de pose. Les étoiles supplémentaires à un tarif très compétitif sont à la charge des communes. Les communes labellisées peuvent choisir entre des étoiles standards ou des étoiles réfléchissantes via un bon de commande accessible à l'adresse du concours concours@villetesvillagesetoiles.fr. En cas de rétrogradation de la note globale, les étoiles perdues seront occultées sur les panneaux d'entrée de ville, par des étiquettes normalisées en adhésif sous transfert de pose de la même couleur que le fond standard (bleu ciel code CMJN 50 0 0 0 RVB 131 208 240 Pantone et Ral au plus proche).

Les communes qui apposeraient sur leurs panneaux d'entrée de ville un nombre d'étoiles différent de leur note officielle perdront leur label si aucune rectification n'a lieu dans un délai approprié (voir Art. 6).

La différenciation des panneaux entre « ville étoilée » ou « village étoilé » sera fonction de la taille de la municipalité et du nombre d'habitants. Les communes intermédiaires pourront choisir la dénomination de leurs panneaux signalant leur engagement et leur labellisation au moment de la commande des panneaux par exemple.

Les communes n'ayant pas participé au concours, les communes participantes non labellisées et les communes labellisées pour une durée limitée, n'ayant pas re-concouru, ne sont pas autorisées à la pose ou au maintien de ces panneaux.

La marque Villes et Villages Etoilés fait l'objet d'un dépôt légal et ne peut être copiée, ni utilisée sans accord explicite de l'ANPCEN.

Article 5 : Attribution du label - Durée et validité de la labellisation

La labellisation « Villes et Villages Etoiles » obtenue est attribuée en 2013 pour une durée de **4 ans**. Au terme de cette période, les communes reconnues devront participer à nouveau pour conserver leur distinction.

L'ANPCEN accompagne son label d'un courrier personnalisé indiquant le résultat obtenu et les axes de progrès possibles. Elle attribue un diplôme individualisé aux communes, remis publiquement à la commune pour l'information des habitants, en présence d'un membre de l'ANPCEN.

Article 6 : Perte du label

A l'issue de la durée de validité du label ou si les conditions d'attribution du label n'étaient pas respectées pendant sa validité, les communes concernées peuvent se voir retirer publiquement le label. Ceci s'effectue après un contact et courrier d'alerte préalable par l'association. Une commune qui perd sa labellisation ou dont la note baisse, quelle que soit la date d'obtention de son label, doit déposer ses panneaux d'entrée de ville ou modifier à la baisse le nombre d'étoiles attribuées (voir Art. 4). Si la démarche n'est pas effectuée dans un délai imparti de 6 mois maximum après l'alerte de

l'ANPCEN, une communication à la presse locale et par tout moyen de communication local sur la situation de la commune pourra être effectuée par l'ANPCEN.

Article 7 : Communication et données

Les données fournies par les collectivités ne sont pas rendues publiques et l'association s'engage à ne pas les transmettre à des tiers non impliqués dans l'organisation du concours.

L'ANPCEN publie à l'issue du concours le nom des communes participantes et primées par tous moyens de communication utiles. Tout participant autorise l'ANPCEN à publier le nom de la commune et le résultat obtenu, sur quelque support que ce soit.

Article 8 : Soutien à la protection de l'environnement nocturne

Les communes labellisées s'engagent à faire la promotion des actions menées avec l'ANPCEN et seront sollicitées à soutenir l'association pour rejoindre la communauté des municipalités adhérentes à l'ANPCEN. L'ANPCEN fournira tous les conseils précis et utiles à la réalisation des objectifs du concours et à des démarches d'amélioration continue.

Article 9 : Force majeure

L'ANPCEN ne saurait être tenue responsable, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté relative au déroulement du concours.

Article 10 : Acceptation du concours

La participation au concours "Villes et Villages Etoilés" implique l'acceptation complète de ce règlement et des décisions du comité de sélection.

Article 11 : Date limite de participation

La participation au concours sera ouverte **jusqu'au 1^{er} novembre 2013.**